AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

EFI PERFORMANCE

Sicav absorbante.

COURT TERME PORTEFEUILLE

FCP absorbé.

Avis de fusion absorption

La société d'investissement à capital variable EFI Performance immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 960 199 dont le siège social est situé 33, rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre, et la société de gestion de portefeuille Ecofi Investissements agréée par l'Autorité des marchés financiers es qualité sous le numéro GP 97004, société anonyme au capital de 4 445 154 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 999 990 369 dont le siège social est situé 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, agissant pour le compte du fonds commun de placement Court terme portefeuille dont elle assure la gestion, ont décidé, conformément à l'acte de fusion arrêté par leur conseil d'administration respectif des 8 février 2007 et 20 septembre 2006 et sous réserve de la ratification par l'assemblée générale de la Sicav absorbante, de procéder à l'absorption du FCP Court terme portefeuille par la Sicav EFI Performance en date du 24 avril 2007.

La rémunération des apports du FCP absorbé à la Sicav absorbante sera effectuée par remise aux porteurs de parts du FCP absorbé, sans frais ni droits d'entrée, d'actions émises par la Sicav absorbante en représentation de l'apport effectué.

La parité d'échange sera déterminée le 24 avril 2007 sur la base de valeurs liquidatives datées du 23 avril 2007.

Afin de faciliter les opérations de fusion, l'exécution des ordres de souscription et de rachat sera définitivement suspendue sur le FCP Court terme portefeuille à partir du vendredi 20 avril 2007 après 10 heures pour le FCP Court terme portefeuille.

Chaque porteur de part de l'absorbé recevra un nombre d'actions de la Sicav EFI Performance équivalent au montant de l'actif détenu dans le FCP Court terme portefeuille ainsi qu'une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des actions reçues.

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été établie si l'opération avait eu lieu le 14 janvier 2007, aurait été de :

VL de l'absorbé / VL « C » de l'absorbant.

Soit : 3 859,96 € / 412,57 € = 9,355891122. Ainsi, une part du FCP Court terme portefeuille aurait donné droit à 9,355 actions « C » de la Sicav EFI Performance et à une soulte de 0,37 euro.

Les directeur généraux de la SGP et de la Sicav procéderont en date du 24 avril 2007, et sous le contrôle du commissaire aux comptes de l'OPCVM absorbant agissant en qualité de commissaire à la fusion, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange sur la base des comptes arrêtés en date du 23 avril 2007 après la clôture du marché.

Les créanciers des OPCVM participant à l'opération et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis pour la Sicav et, pour le FCP, dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 20 février 2007.

Conformément à la réglementation, le traité de fusion absorption sera déposé aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Nanterre.

0702127